

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :
à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Première communion privée de S. A. S. le Prince Rainier.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration.

Erratum.

Arrêté ministériel portant désignation des Membres du Comité d'Hygiène Publique.

Arrêté ministériel approuvant la résolution de l'Assemblée Générale d'une Société Anonyme.

Arrêté ministériel sur le service de nuit des pharmacies.

Arrêté ministériel sur le service dominical des pharmacies.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Décret concernant les opérations du Bureau de Douane de Monaco.

Conférence en vue de la coordination des Travaux de Voirie.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

VARIÉTÉS :

Nos Amis les Bêtes, par Marcel France.

MAISON SOUVERAINE

Samedi dernier, 9 mai, a eu lieu, en la Chapelle de la Nonciature à Paris, la première communion privée de S. A. S. le Prince Rainier.

La cérémonie a été célébrée sous la présidence de S. Exc. M^{gr} Maglione, Nonce Apostolique, en présence de S. Em. le Cardinal Binet, Archevêque de Besançon, et de S. Em. le Cardinal Verdier, Archevêque de Paris.

Avant la communion, S. Em. le Cardinal Binet qui officiait, prononça une fort belle allocution. A la fin de la messe, il donna au jeune Prince, au nom du Souverain Pontife, la Bénédiction Papale.

S. A. S. le Prince Souverain assistait à la cérémonie, entouré de M^{gr} Lesage, de S. Exc. le Comte de Maleville, Ministre de Monaco à Paris, de M^{me} la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, et de M. le Médecin Commandant Louët, Son Premier Médecin.

S. A. S. le Prince Pierre qui accompagnait Ses Enfants, avait invité plusieurs membres de Sa famille et quelques amis personnels.

Souffrante et alitée, S. A. S. la Princesse Héritière n'avait pu Se rendre auprès de Son Fils.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1189.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gustave E. van den Broeck, Notre Consul à Anvers (Belgique), est autorisé à accepter et à porter la Croix de Commandeur de l'Ordre de la Couronne de Belgique qui lui a été conférée par S. M. le Roi Albert I^{er}, ainsi que la Croix de Chevalier de l'Ordre Équestre de Saint-Grégoire-le-Grand qui lui a été conférée par S. S. le Pape Pie XI.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le six mai mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
L.-H. LABANDE.

ERRATUM à l'article 4 de l'Ordonnance-Loi n° 153 instituant la représentation du Ministère Public devant la Cour de Révision,
lire : « le défaut de production du défendeur au lieu de défenseur ».

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1920, sur la composition du Comité d'Hygiène Publique ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 avril 1931.

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont désignés pour faire partie pendant trois ans du Comité d'Hygiène Publique et de salubrité de la Principauté :

MM. le Docteur Caillaud ;
le Docteur Cassini ;
le Docteur Corniglion ;
Auguste Médecin, Ingénieur-Chimiste ;
Bernin, Pharmacien-Radiologue ;
Garcin, Vétérinaire-Inspecteur ;
Julien Médecin, Architecte ;
Martiny, Ingénieur ;
Raffaelli, Ingénieur des Eaux.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et Affaires Diverses est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept mai mil neuf cent trente et un.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la demande adressée le 27 février 1931, par M. Ernest Vivant, Président du Conseil d'Administration de la Société Anonyme Monégasque des Etablissements G. Barbier ;
Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire de cette Société, tenue à Monaco, le 23 février 1931, décidant l'émission d'un emprunt obligataire de trois millions de francs ;
Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 ;
Vu la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mai 1931 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Est approuvée la résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Monaco le 23 février 1931, décidant l'émission d'un emprunt obligataire de trois millions de francs dans les conditions et aux fins prévues dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire sus-visée.

ART. 2.

Cette résolution devra être publiée au *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924.

ART. 3.

M. le Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept mai mil neuf cent trente et un.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement,
en date du 7 mai 1931 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les pharmacies ci-après désignées assureront le service de nuit pendant la saison d'été 1931 :

	Monaco-Ville et Quart. des Carmélites	La Condamine	Monte-Carlo et h. de l'Observatoire
du 18 - 24 Mai...	Ortalia-Del Torchio	Fournier	{ Faraut { Delay
du 25 - 31 Mai...	Marsan	{ Beaujon { Blancher
du 1 ^{er} - 7 juin....	Botta	Carando	{ Adam { Jioffredy
du 8 - 14 juin....	Ortalia-Del Torchio	Fournier	{ Faraut { Delay
du 15 - 21 juin...	Marsan	{ Beaujon { Blancher
du 22 - 28 juin...	Botta	Carando	{ Adam { Jioffredy
du 29 juin - 5 juil.	Ortalia-Del Torchio	Fournier	{ Faraut { Delay
du 6 - 12 juillet..	Marsan	{ Beaujon { Blancher
du 13 - 19 juillet..	Botta	Carando	{ Adam { Jioffredy
du 20 - 26 juillet.	Ortalia-Del Torchio	Fournier	{ Faraut { Delay
du 27 juil. - 2 août.	Marsan	{ Beaujon { Blancher
du 3 - 9 août....	Botta	Carando	{ Adam { Jioffredy
du 10 - 16 août...	Ortalia-Del Torchio	Fournier	{ Faraut { Delay
du 17 - 23 août..	Marsan	{ Beaujon { Blancher
du 24 - 30 août...	Botta	Carando	{ Adam { Jioffredy
du 31 août - 6 sept.	Ortalia-Del Torchio	Fournier	{ Faraut { Delay
du 7 - 13 sept....	Marsan	{ Beaujon { Blancher
du 14 - 20 sept..	Botta	Carando	{ Adam { Jioffredy
du 21 - 27 sept...	Ortalia-Del Torchio	Fournier	{ Faraut { Delay
du 28 sept. - 4 oct.	Marsan	{ Beaujon { Blancher
du 5 - 11 oct....	Botta	Carando	{ Adam { Jioffredy
du 12 - 18 oct....	Ortalia-Del Torchio	Fournier	{ Faraut { Delay
du 19 - 25 oct....	Marsan	{ Beaujon { Blancher
du 26 oct. - 1 ^{er} nov.	Botta	Carando	{ Adam { Jioffredy

ART. 2.

Le présent Arrêté sera affiché d'une manière permanente :

1° dans tous les Commissariats et Postes de Police, ainsi que dans les Casernes des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers ;

2° dans toutes les pharmacies de la Principauté.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze mai mil neuf cent trente et un.

P. Le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement.
B. GALLÈPE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la délibération, du Conseil de Gouvernement, en date du 7 mai 1931 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les pharmacies ci-après désignées seront ouvertes le dimanche pendant la saison d'été 1931 :

	Monaco-Ville et Quart. des Carmélites	La Condamine	Monte-Carlo et h. de l'Observatoire
24 mai.....	Ortalia-Del Torchio	Fournier	{ Faraut { Delay
31 mai.....	...	Marsan	{ Beaujon { Blancher
7 juin.....	Botta	Carando	{ Adam { Jioffredy
14 juin.....	Ortalia-Del Torchio	Fournier	{ Faraut { Delay
21 juin.....	...	Marsan	{ Beaujon { Blancher
28 juin.....	Botta	Carando	{ Adam { Jioffredy
5 juillet.....	Ortalia-Del Torchio	Fournier	{ Faraut { Delay
12 juillet.....	...	Marsan	{ Beaujon { Blancher
19 juillet.....	Botta	Carando	{ Adam { Jioffredy
26 juillet.....	Ortalia-Del Torchio	Fournier	{ Faraut { Delay
2 août.....	...	Marsan	{ Beaujon { Blancher
9 août.....	Botta	Carando	{ Adam { Jioffredy
16 août.....	Ortalia-Del Torchio	Fournier	{ Faraut { Delay
23 août.....	...	Marsan	{ Beaujon { Blancher
30 août.....	Botta	Carando	{ Adam { Jioffredy
6 septembre..	Ortalia-Del Torchio	Fournier	{ Faraut { Delay
13 septembre.	...	Marsan	{ Beaujon { Blancher
20 septembre.	Botta	Carando	{ Adam { Jioffredy
27 septembre.	Ortalia-Del Torchio	Fournier	{ Faraut { Delay
4 octobre....	...	Marsan	{ Beaujon { Blancher
11 octobre...	Botta	Carando	{ Adam { Jioffredy
18 octobre...	Ortalia-Del Torchio	Fournier	{ Faraut { Delay
25 octobre...	...	Marsan	{ Beaujon { Blancher
1 ^{er} novembre.	Botta	Carando	{ Adam { Jioffredy

ART. 2.

Le présent Arrêté sera affiché d'une manière permanente :

1° dans tous les Commissariats et Postes de Police, ainsi que dans les Casernes des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers ;

2° dans toutes les pharmacies de la Principauté.

De plus, chaque dimanche, l'indication des pharmacies restant ouvertes sera porté à la connaissance du public par un écriteau placé à la porte des autres pharmacies.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze mai mil neuf cent trente et un.

P. Le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement.
B. GALLÈPE.

LE PRÉSIDENT DE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
Sur le rapport du Ministre du Commerce et de l'Industrie, et du Ministre du Budget ;

Vu les articles 29 et 126 du Décret du 28 décembre 1926, portant codification des textes législatifs concernant les douanes ;

Vu le Décret du 20 décembre 1929 ;

Décète :

ARTICLE PREMIER.

Le Décret susvisé du 20 décembre 1929 est abrogé en ce qui concerne le bureau des douanes de Monaco.

ART. 2.

Le dit bureau est ouvert aux opérations de transit ordinaire du non-prohibé pour le transport des seules marchandises et provisions de bord devant être embarquées, soit sur des yachts de plaisance, soit sur des navires marchands faisant régulièrement ou occasionnellement escale dans le port de Monaco.

ART. 3.

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie et le Ministre du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 1^{er} mai 1931.

GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République :
Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
LOUIS ROLLIN.

Le Ministre du Budget,
FRANÇOIS PIETRI.

Lundi dernier, au Ministère d'Etat, et sous la présidence de M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, remplaçant S. Exc. le Ministre d'Etat, absent de la Principauté, s'est réunie une Conférence ayant pour objet de réaliser, dans toute la mesure du possible, la coordination des travaux à exécuter dans la Principauté pendant la période d'été.

Y ont pris part : M. l'Ingénieur des Travaux Publics, M. l'Ingénieur des Travaux du Port, M. l'Ingénieur Régional des P.T.T., chargé du contrôle général du Central Téléphonique de la Principauté, M. le Directeur des Services Techniques de la Société des Bains de Mer, accompagné du Directeur de l'Usine à Gaz, du Chef du Service des Eaux et du Chef du Service des Routes ; MM. les représentants de la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral, de la Compagnie Générale des Eaux et de la Société Monégasque d'Electricité, ainsi que M. le Directeur de l'Usine à Gaz de Beausoleil.

ÉCHOS & NOUVELLES

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 21 avril 1931, a prononcé les jugements suivants :
M. J.-F., chauffeur de taxi, né le 6 novembre 1899, à Villar San Costanzo, province de Cuneo (Italie), demeurant à Monte-Carlo. — Blessure par imprudence : 16 francs d'amende (avec sursis).

H. A., sculpteur sur pierres, né le 24 juin 1873, à Saint-Julien-des-Châzes (Haute-Loire), sans domicile fixe. — Infraction à arrêté d'expulsion : dix jours de prison et 16 francs d'amende.

VARIÉTÉS

Nos Amis les Bêtes

Si nous étions simplement prudents, nous laisserions les chiens au chenil, les chats à la gouttière, les perroquets dans leurs forêts vierges. Nous n'admettrions plus chiens et chats dans nos demeures, dans nos chambres, à notre table, sur notre lit. Les amis des bêtes sont des êtres sensibles que l'hygiène

AVIS & COMMUNIQUÉS

Le *Journal Officiel* de la République Française a publié le Décret suivant qui concerne les opérations du bureau de douane de Monaco :

niste triste, mais l'hygiéniste est dans son rôle tutélaire de protecteur de la santé publique et on va voir que, dans ce rôle, il n'a pas tort de faire abstraction de toute pensée sentimentale et qu'il a bien quelque droit de traiter nos animaux familiers, sinon en ennemis, du moins en amis souvent inconsciemment dangereux.

Commençons par le plus cher et le plus attaché de tous, duquel un misanthrope a pu dire, en raison de sa fidélité, que ce qu'il y a de meilleur dans l'homme, c'est le chien. La bonne bête — c'est du chien que je parle — rend à l'homme son ami les services les plus intelligents et les plus appréciables. Il est son compagnon le plus aimable, son garde du corps, le défenseur de son logis ; il est devenu signaleur à la guerre, auxiliaire redoutable de la police et voici qu'on l'improvise gardien de musée ; à la campagne, sans parler du concours indispensable qu'il prête au chasseur, il a une mission de premier ordre et sa vigilance autour des troupeaux peut remplacer l'œil du maître.

Mais, en revanche, de combien de maladies, la promiscuité aidant, n'est il pas, sans y mettre malice, la pauvre bête, le propagateur.

C'est par lui que la rage, ce mal terrifiant qui fait encore plus de victimes qu'on ne croit, malgré le traitement Pasteur, est inoculée à l'homme. Et ce n'est pas seulement le chien errant qui se jette sur le passant pour le mordre qu'il faut redouter, c'est aussi et avec plus de danger parce qu'on s'en méfie moins, le petit chien d'appartement.

Le chien est encore le propagateur d'une maladie sournoise et fort répandue, le kyste hydatique, tumeur qui se développe tout particulièrement dans le foie et qui est la source d'accidents très graves, souvent mortels ; ce kyste est dû au développement dans le corps de l'homme d'un embryon naissant de l'œuf du ténia exhincocoque qui vit en parasite dans l'intestin du chien.

La contagion de la tuberculose se fait plutôt de l'homme à l'animal qu'en sens inverse ; il est très fréquent de voir le chien d'un tuberculeux infecté par son maître, mais le chien devient alors, à son tour, un agent de dissémination du mal, surtout parmi les enfants qui jouent avec lui.

Moins graves mais bien désagréables quand même sont les cas de transmission des gales et des teignes canines dont, dans les milieux populeux, où les simples mesures de propreté sont aussi bien négligées pour les bêtes que pour les gens, il est assez difficile de débarrasser les enfants.

Le chat peut, comme le chien, propager la rage, la tuberculose, les teignes, etc., mais avec cette différence qu'étant plus sauvage, le danger de contagion est diminué.

Il y a plus encore, ces deux familiers de la maison peuvent même transmettre des maladies qu'ils n'ont pas. On a constaté, en effet, assez souvent que des chats et des chiens vivant dans le voisinage de malades atteints d'affections contagieuses, scarlatine, variole, diphtérie, etc., jouent le rôle de porteurs de germes transmettant ainsi la maladie plus ou moins loin de son foyer. Aussi est-il de précaution élémentaire, quand on procède à la désinfection du milieu morbide de procéder aussi à celle du pelage du chien ou du chat qui y ont vécu.

Et les perroquets, cette consolation, cette joie de tant de bonnes vieilles personnes, sont les agents de transmission d'une sorte de pneumonie infectieuse, appelée de son nom grec : psittacose ; on a constaté de véritables petites épidémies provenant de l'arrivée de lots de perruches dans nos ports. Le perroquet présente aussi une tuberculose du bec qui peut être dangereuse pour qui a l'habitude de donner à manger à l'oiseau en tenant des grains dans la bouche.

Quant à la volaille elle ne doit pas être omise dans cette liste des ennemis de la santé de l'homme. Il existe des faits patents de transmission à l'homme de la tuberculose des gallinacés, les Annales de l'Institut Pasteur constataient encore récemment la fréquence et le danger de cette contagion.

La diphtérie des oiseaux, poules et pigeons en particulier, est également transmissible à l'espèce humaine et il est arrivé plus d'une fois que des éleveurs en aient été atteints à la suite notamment d'opérations de gavage dans les basses-cours.

A la campagne, la chèvre est souvent l'animal familial ; on la jugeait jusqu'ici inoffensive à cause de sa réaction contre la tuberculose, réaction qui n'est d'ailleurs pas absolue. Mais on a reconnu qu'elle est l'agent le plus actif de la fièvre de Malte, par le lait et les urines. Multiples sont donc les façons de contracter cette grave maladie au contact des chèvres sans parler de la contagion directe par le lait : chevriers, filles et garçons de ferme pratiquant la traite ou soignant les bête, enfants de la maison jouant avec elles, comme avec un chien ou un chat, y sont très exposés.

Ces faits, et nous ne signalons que les principaux, démontrent que l'intimité entre bêtes et gens est trop souvent un péril, surtout lorsqu'il s'agit des enfants. Soyons bons pour les animaux, mais écartons-les de notre vie familiale.

MARCEL FRANCE.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous signatures privées, en date, à Monaco, du 28 avril 1931, enregistré, M^{me} Françoise UGOTTO, veuve de M. Joseph GALLIANO, demeurant à Monaco, 11 bis, rue Grimaldi, M^{me} Madeleine GALLIANO, épouse de M. Guido ALLIANI, demeurant à Monaco, même adresse, et M. Georges GALLIANO, demeurant à Monaco, 12, rue Emile-de-Loth, ont vendu à M^{me} Henriette ISNARD, épouse de M. Paul SAISSI, demeurant à Monaco, 6, avenue Fontvieille, le fonds de commerce de mercerie-chemiserie, situé à Monaco, 11 bis, rue Grimaldi.

Opposition, s'il y a lieu, au fonds vendu, dans le délai de dix jours à partir de la date de la présente insertion.

Monaco, le 14 mai 1931.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous signatures privées, fait double à Monaco, le 9 janvier 1931, dont l'un des originaux a été enregistré à Monaco, le 13 janvier suivant, folio 45, verso, case 1, M. Moïse ALCOLOMBRE, propriétaire, et M^{me} Caroline SALOMON, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), ont cédé à :

1° M^{me} Lucie BRIGNOLAS, hôtelière, demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), Hôtel des Colonies, veuve de M. Louis-Jean BARDE ou BARDE-CABUSSON ;

2° Et à M^{lle} Jeanne-Octavie SARRAUTE, hôtelière, demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), Hôtel des Colonies ;

Un fonds de commerce de vente de tissus, bonneterie, fournitures pour mode et couture, exploité à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), rue de la Scala, n° 4.

Cette cession a été réitérée suivant acte sous signatures privées, fait double à Monaco, le 14 avril 1931, enregistré à Monaco le 15 avril suivant, folio 78, recto, case 7, après obtention de la licence.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), Hôtel des Colonies, domicile élu par les parties, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 14 mai 1931.

(Signé :) BARDE ET SARRAUTE.

L'Argus de la Presse vient d'éditer la sixième édition de « NOMENCLATURE des Journaux et Revues en LANGUE FRANÇAISE paraissant dans le monde entier ».

C'est un volume très documenté de plus de 1.100 pages, renfermant plus de 15.000 noms de publications différentes, qui rendra des services à tous ceux qui s'intéressent à la Presse et à la Publicité.

LES ANNALES

Les Annales, à propos de l'Exposition de Vincennes, présentent un magnifique numéro colonial, d'une richesse et d'une variété extraordinaire. Une magistrale histoire de la colonisation, par M. Albert Sarraut, ouvre ce numéro, suivie d'un « Entretien avec le Maréchal Lyautey », par Gérard Bauër. Les meilleurs écrivains d'aujourd'hui : Dorgelès, Benoît, Carco, Maurois, Mac-Orlan, Chadourne, Albert Londres, Pierre Mille, etc., ont collaboré à cet éclatant fascicule où l'on remarque entre tous le surprenant reportage de W.-B. Scabrook au pays des Cannibales. En vente partout. Prix spécial : 5 francs.

Grands Réseaux de Chemins de Fer Français

EXPOSITION COLONIALE INTERNATIONALE DE PARIS

(Mai à Novembre 1931)

Billets Spéciaux d'aller et retour à prix réduit

A l'occasion de l'Exposition Coloniale Internationale de Paris 1931, il est délivré aux porteurs de bons à lots de cette Exposition pendant la période comprise entre l'avant-veille de l'ouverture de cette manifestation et la veille de sa fermeture et dans la limite de deux voyages par bon, des billets d'aller et retour à prix réduit, au départ d'une gare quelconque des Grands Réseaux français à destination de Paris, sous réserve d'un parcours simple de 200 kilomètres.

Réduction sur le prix doublé des billets ordinaires simples à plein tarif : 30 % de 200 à 500 kilomètres ; 33 % au-dessus de 500 kilomètres.

Validité : dix jours de 200 à 500 kilomètres ; quinze jours au-dessus 500 kilomètres, sans faculté de prolongation.

Ces billets ne permettent l'enregistrement comme bagages que des objets à l'usage personnel des voyageurs.

Grands Réseaux de Chemins de Fer Français

ARRONDISSEMENT AUX 25 CENTIMES
Des Perceptions effectuées en Trafic Voyageurs

A partir du 1^{er} mai 1931 les perceptions relatives au trafic des voyageurs seront arrondies aux 25 centimes supérieurs, lorsque la fraction atteindra 12 centimes 5 millimes, et aux 25 centimes inférieurs lorsqu'elle n'atteindra pas 12 centimes 5 millimes.

Messieurs les voyageurs sont avisés que, au début de l'application de la mesure, les sommes perçues seront arrondies, comme il est indiqué ci-dessus, alors même que le prix porté sur les billets comportera un chiffre de centimes autre que 25 ou un multiple de 25.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Profitez des Vacances de la Pentecôte
pour visiter le Morvan, en autocars P.-L.-M.

Deux des cinq circuits en autocar P.-L.-M., qui ont lieu, chaque année de juillet à septembre, au départ d'Avallon (que l'on atteint, de Paris, en 4 heures de chemin de fer) sont mis en marche pendant les fêtes de la Pentecôte, avant d'être régularisés pendant l'été.

1° Le circuit de l'Avallonnais, qui passe par la Pierre-qui-Vire, Quarré-les-Tombes où a lieu le déjeuner, Chastellux, Saint-Père, Vézelay, Arcy-sur-Cure et Pontaubert, fonctionnera jusqu'au 25 mai.

2° Le circuit du Morvan, dont l'itinéraire est : Méluzien, Quarré-les-Tombes, la Roche-du-Chien, Gouloux, Montsauche, où l'on déjeune, le lac des Settons, Château-Chinon, Lormes et Chastellux, a lieu jusqu'au 24 mai.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

**La Corse, pays des belles excursions,
à 24 heures de Paris.**

Les horaires d'été de la Compagnie Fraissinet au départ de Nice sont établis de telle sorte que la Corse n'est réellement qu'à 24 heures de Paris.

En effet, le voyageur partant de la capitale le lundi, le mardi ou le samedi à 17 h. 05, par le train 15 (formé de voitures de 1^{re} et de 2^{me} classes, de voitures de luxe, de Pullman et d'un wagon-restaurant), arrive le lendemain en gare de Nice à 10 h. 30 ; il y trouve un autobus qui le conduit, avec ses bagages, au port, d'où le paquebot, levant l'ancre à midi, le dépose le soir même en Corse ; le mardi et le mercredi à Ile-Rousse, le dimanche à Calvi.

Le départ du paquebot pour la Corse le vendredi a lieu à 9 heures, arrivée à Ajaccio à 18 h. 25.

Il est, au demeurant, aussi facile d'excursionner en Corse que de s'y rendre. D'Ajaccio, Bastia, Corte, Calvi, Ile-Rousse, les cars P.-L.-M. permettent de visiter les sites les plus réputés de l'île : Calanques de Piana, Golfe de Porto, falaises de Bonifacio, Col de Bavella, marine de Porto-Vecchio, Cap Corse, Castagniccia, défilé de l'Inzecca, etc...

Les principales gares P.-L.-M. délivrent des billets directs avec enregistrement direct des bagages pour les ports d'Ajaccio, Bastia, Calvi et Ile-Rousse, les gares de Corte, Ghisonaccia et Vizzavona.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée**Sur les Routes de la Provence Romaine**

Il est un moyen très pratique de visiter les monuments romains et du moyen âge qui abondent en Provence ; c'est de faire, en autocars P.-L.-M. les circuits organisés au départ d'Avignon, de Nîmes et d'Arles.

De la gare d'Avignon partent tous les matins les cars qui assurent, quotidiennement, dans la journée, les circuits : « Arles-Les Baux » et « Uzès-Nîmes-Pont du Gard » ; ceux qui, les mardi, jeudi et samedi, effectuent l'excursion : « Aigues-Mortes-Grau du Roi-Saintes-Maries » et ceux qui, les lundi, mercredi et vendredi, conduisent les touristes à Vaison et à Orange.

Le circuit de la « Fontaine de Vaucluse » est une excursion quotidienne de l'après-midi.

Les services au départ de Nîmes sont : les lundi et jeudi, « Arles-Les Baux » ; les mercredi et samedi, « Pont du Gard-Avignon » ; le vendredi, « Grau du Roi-Aigues-Mortes » ; les mardi et dimanche, « Pont du Gard-Uzès ». Les voitures qui font ces circuits partent de la gare et s'arrêtent, avant de quitter la ville, au Bureau des Autocars, boulevard des Arènes, où elles prennent également des voyageurs.

Trois services partent du boulevard des Lices à Arles et y reviennent le soir, les lundi et jeudi, « Les Saintes-Maries-Aigues-Mortes, Grau du Roi » ; les mercredi, vendredi et dimanche, « Les Baux » ; les mardi et samedi, « Pont du Gard-Avignon ».

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent. Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

== Téléphone 3-33 ==



Minerva

Septième Année

Le plus grand Hebdomadaire
Féminin paraissant en France

Entièrement tiré en Héliogravure, "MINERVA" donne chaque semaine une documentation complète sur la *Mode du Jour*. Tenu au courant du mouvement *Littéraire, Artistique et Théâtral*, accordant une place importante au *Cinéma*, possédant une *Page Financière*, une *Page Politique*, ainsi qu'une *Page de Puériculture*, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes — un succès sans précédent.

**Son Prix Littéraire Annuel
Son Concours de Bébés Annuel
Ainsi que ses Nombreux Concours**

Le Numéro : 1 fr.

(Spécimen gratuit sur demande)

55, Avenue Hoche -- Paris

F. FOUSSARIGUES
Directeur général

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI 35^{me} ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

ÉLECTRICITÉ

G. BARBEY

MONTE-CARLO

**APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL**

H. CHOINIÈRE

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER

15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

GOLF

18 Trous -- Ouvert toute l'Année

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: RESTAURANT :: ::

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

ÉTABLISSEMENT PHYSIOTHÉRAPIQUE

Son Luxe, sa Propreté, ses Installations Modernes

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mars 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 9018.

Exploit de M^r Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 mai 1930. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 97608.

Exploit de M^r Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 mai 1930. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 44070.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 2 octobre 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 420290.

Exploit de M^r Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 13 octobre 1930. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1930. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 356928 à 356931.

Exploit de M^r Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 février 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 21404.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^r Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 7 janvier 1930. Quinze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 684, 4126, 4208, 6671, 6859, 14451, 24953, 30144, 33429, 34606, 39840, 41234, 42034, 43575, 46853.

Exploit de M^r Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 22 janvier 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 53827.

Titres frappés de déchéance

Du 15 mai 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 31310.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1931.

MACHINES A ÉCRIRE

Underwood - Royal - Remington

MACHINES A ÉCRIRE

Vendues au Meilleur Prix avec Garantie

par NICE-COPIES. 7, Rue Chauvain -- Téléphone : 49-66